



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL
Procès-verbal de la Saison 2025/2026

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE L'ARBITRAGE**

Auditions CDA
Mercredi 08 octobre 2025 à 18h30
District de la Gironde de Football

Présents : Mme LEVERNIER Morgane – MM. GRENIER Patrick – JEANNOT Jean-Baptiste - SEINCE Jean-Yves.

Convoqués : Arbitre JAD – cellule Promotionnelle / Arbitre AA.

■ **Arbitre auditionné : JAD – cellule promotionnelle.**

Jean-Baptiste Jeannot est absent lors de cette audition.

Faits :

- Convoqué par la CDA à la suite d'un grave manquement administratif lors d'une rencontre de Coupe Gambardella ainsi qu'une absence de rapport après match.
- L'arbitre a expulsé un joueur de l'équipe locale au cours de la rencontre pour faute grossière. Au moment de remplir la FMI, il a volontairement modifié le carton rouge en carton jaune.
- L'observateur présent lors de la rencontre s'est rendu compte de ce changement au moment de remplir son rapport d'observation et a averti le référent de cet arbitre.
- Après avoir contacté l'arbitre, ce dernier, a écrit à la CDA pour expliquer la situation.
- Aucun service juridique de la Ligue et du District n'a reçu le rapport de l'arbitre, pourtant demandé par son référent lors de l'appel.

Réponse de l'arbitre :

- Il y avait 5-0 à la 60^e minute lorsqu'un joueur commet une faute, qu'il sanctionne par un carton rouge mais qu'il considère comme pouvant être jaune également.
- Dans son vestiaire, l'arbitre s'est demandé si le rouge était judicieux. Pensant finalement que le carton jaune était suffisant, il a changé le carton sur la FMI sans en parler à son observateur.
- Après avoir modifié la FMI, il a prévenu les deux présidents qui étaient en accord avec cette décision.
- Il a fait son rapport par mail et l'a envoyé après l'appel avec son référent à Juridique.

Décision de la CDA restreinte :

- Après divers contacts auprès du District et de la Ligue, aucun service n'a reçu le rapport de l'arbitre.



**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE L'ARBITRAGE**

→ La CDA a demandé à l'arbitre de renvoyer le rapport avec la preuve de la date et des destinataires. L'arbitre n'a pas été en mesure de fournir la preuve de cet envoi mais affirme avoir fait le nécessaire.

→ Au vu du manquement très grave de l'arbitre ainsi que de l'absence de rapport, la CDA a décidé de suspendre l'arbitre pendant 6 semaines dont 4 avec sursis à compter du 08 novembre.

■ **Arbitre auditionné : AA.**

Faits :

→ Convoqué par la CDA à la suite de son comportement inapproprié envers l'arbitre central sur une rencontre de R3.

→ La CDA a reçu un rapport de l'arbitre central relatant un comportement inapproprié de l'arbitre assistant 1 à la suite d'une décision de hors-jeu que l'arbitre central aurait déjugée.

Réponse de l'arbitre :

→ L'arbitre explique le fait de jeu qui s'est déroulé vers la fin du match pendant lequel il a été déjugé par l'arbitre central.

→ Il explique que les propos ont été tenus dans le vestiaire et non sur le terrain comme l'avaient compris les membres de la CDA et ne nie pas les paroles prononcées. Il aurait senti une certaine frustration après ce fait de jeu et sur le coup de l'énervement, il n'a pas fait attention à ses dires.

→ Il devait récupérer son enfant et est parti très rapidement après la fin du match mais a bien participé à la clôture de la FMI et a salué les personnes présentes au club house.

→ Il se rend bien compte qu'il n'aurait pas dû avoir cette réaction et s'il recroise l'arbitre central, il s'excusera.

Décision de la CDA restreinte :

→ Au vu des propos tenus qui n'ont pas été insultants et des explications de l'arbitre, la CDA a décidé de le sanctionner d'un match de suspension avec sursis.

Fin de séance à 19h30.

Patrick GRENIER, Président de la C.D.A.

Morgane LEVERNIER, Secrétaire de séance.